

A.TRIUM ARCHITECTES
Société à responsabilité limitée au capital de 510 000 euros
Siège social : 211 RUE DES FOULONS, 59500 DOUAI
400 439 659 RCS DOUAI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le dix septembre,
A dix heures,

Les associés de la Société A.TRIUM ARCHITECTES, société à responsabilité limitée au capital de 510 000 euros, divisé en 1 101 parts de 463,22 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R.225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Benjamin BIGOTTE, titulaire de 367 parts en pleine propriété,
- Monsieur Patrick BRIENNE, titulaire de 367 parts en pleine propriété,
- Monsieur Olivier DARLOY, titulaire de 367 parts en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick BRIENNE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 367 parts sociales appartenant à Monsieur Olivier DARLOY en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 170 000,00 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Olivier DARLOY, cogérant démissionnaire,

B.B. P.B. O.D.

- Modification corrélative des statuts sous réserve de la condition suspensive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 367 parts de 463,22 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Olivier DARLOY, au prix arrondi de 989,10 euros par part rachetée, soit un total de 363 000,00 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 170 000,00 euros, pour le ramener de 510 000,00 euros à 340 000,00 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, auprès du greffe du Tribunal de commerce de DOUAI sous 30 jours, ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Olivier DARLOY de ses fonctions de cogérant, effective à compter du 1er octobre 2025, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

L'assemblée constate que la gérance de la société est désormais assurée par Monsieur Benjamin BIGOTTE et Monsieur Patrick BRIENNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Suite à une Assemblée générale mixte en date du 29 juin 2022, le capital a été porté à la somme de cinq cent dix mille euros (510 000 euros).

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 septembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 170 000,00 euros, pour être ramené de 510 000 euros à 340 000,00 euros par rachat et annulation de 367 parts sociales.

Le capital social est fixé à trois-cent-quarante-mille euros (340 000,00 euros).

Il est divisé en sept cent trente-quatre (734) parts sociales de quatre cent soixante-trois euros et vingt-deux centimes (463,22) euros chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- À Monsieur Benjamin BIGOTTE,
Trois cent soixante-sept parts sociales, ci 367 parts
- À Monsieur Patrick BRIENNE,
Trois cent soixante-sept parts sociales, ci 367 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

Sept-cent trente-quatre parts, ci 734 parts."

En outre, l'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts relatif à la Gérance, de la manière suivante :

ARTICLE 15 – GERANCE

« La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le Gérant, ou la moitié des gérants au moins, doivent être architectes.

Le ou les gérants de la Société sont nommés, renouvelés ou révoqués par décision des associés réunis en assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues par les statuts. Leur nomination fait l'objet d'un acte séparé annexé au registre des décisions de la société ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés gérants.

Benjamin BIGOTTE

Patrick BRIENNE

Olivier DARLOY

Benjamin BIGOTTE

✓ Certified by  yousign

Patrick BRIENNE

✓ Certified by  yousign

Olivier DARLOY

✓ Certified by  yousign

B.B. P.B. O.D.